



MAIRIE DE BOULANCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Date de convocation : 14 mars 2017	Séance du 4 AVRIL 2017 L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à vingt heures trente minutes
Date d'affichage : 14 mars 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulangcourt</i> .
Nombre de conseillers : 10	Présents : M. JAIRE Eric, Maire, Mme BELLIOU Elisabeth, Mme DELOZANNE Arminda, Maires adjoints, M. CRAPEAU Eric, M. DE FAVERI Angélo, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux.
Présents : 7	Absents : M. CHARNIER Jean-Marie, Mme IMBAULT Stéphanie, Mme LAIR Sandrine
Pouvoir : 1	Pouvoir : Mme LAIR donne pouvoir à Mme VALERIAUD POUGAT
Votants : 8	Secrétaire de séance : M. VIRON Hervé

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du compte de gestion 2016
- 2) Vote du compte administratif 2016 et affectation des résultats 2016
- 3) Vote des 4 taxes
- 4) Attribution des subventions aux associations
- 5) Vote du budget primitif 2017
- 6) Modification des statuts du SIARCE
- 7) Protocole d'accord pour l'indemnisation par la Cie Zurich (Aff mur Falgayrettes)
- 4) Affaires diverses

Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Points supplémentaires adoptés à l'unanimité des présents :

- Demande de subvention auprès du FER pour la rénovation du court de tennis.
- Désignation des délégués au SMEP Nemours-Gâtinais

1) Délibération n° 5-2017 : Vote du compte de gestion 2016

Considérant l'exactitude des écritures

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Délibération n° 6-2017 : Vote du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Monsieur JAIRE Eric, Maire, donne lecture du compte administratif 2016 qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
254 426,84	301 824,61	47 397,77
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
30 061,40	41 309,05	11 247,65

EXCEDENT de l'exercice : 58 645,42 €

Résultats d'exécution du budget

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016
Fonctionnement	297 829,56	25 535,45	47 397,77	319 691,88
Investissement	- 25 535,45		11 247,65	- 14 287,80
Total	272 294,11	25 535,45	58 645,42	305 404,08

Sortie de Monsieur le Maire Eric JAIRE, Madame Arminda DELOZANNE, Maire Adjoint est élue présidente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2016.

1) Délibération n° 7-2017 : vote des 4 taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE LES 4 TAXES COMME SUIT pour l'année 2017 :

	ANNEE 2016	ANNEE 2017
Taxe d'habitation :	17,33 %	9,71 %*
Taxe foncière (bâti) :	14,66 %	14,66 %
Taxe foncière (non bâti) :	47,45%	47,45 %
CFE (depuis le 1 ^{er} janvier 2011)	21,68 %	_____*

- **Suite au rattachement à la CCPN, en 2017, la taxe d'habitation sera versée en grande partie à cette dernière dont une majorité de la somme nous sera reversée par la suite. Pour information, cette baisse ne sera pas ressentie sur vos bulletins d'imposition.**
- **A compter de 2017, la taxe professionnelle sera versée à la CCPN.**

2) Délibération n° 8-2017 : attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant alloué aux subventions de fonctionnement aux associations tel qu'il a été prévu au budget primitif 2017 au compte 6574 d'un montant de 2 256 € réparti comme suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	50 €
- Amicale sportive d'Augerville-la-Rivière :	300 €
- Amicale des Aînés ruraux du canton de La Chapelle-la-Reine	30 €
- Association Jacques Cœur :	300 €
- Association « Les clochers Tors » :	40 €
- Essaim du Gâtinais	50 €
- La Tête des Trains :	150 €
- Œuvre des pupilles orphelins des Sapeurs-Pompiers	80 €
- Association sportive du Collège de La Chapelle-la-Reine	60 €
- Clic Soutien	100 €

- Association Boulan'courses Tours 300 €
- ACAD 796 €*

- **Suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », la compétence ACAD (Association Cantonale d'Aide à Domicile) n'a pas été reprise par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, nous devons donc reprendre cette subvention à notre charge. Elle s'élève à 2,10 € par habitant.**

3) Délibération n° 9-2017 : Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2016 tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 573 453,28 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT : 180 781,40 Euros

4) Délibération n° 10-2017 : Modification des statuts du SIARCE

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et du cycle d'eau issu de la fusion précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés,**
- **De demander à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.**

5) Délibération n° 11-2017 : Protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation par la Cie ZURICH

Monsieur le Maire donne lecture des termes du protocole d'accord transactionnel proposé par la Cie d'assurances ZURICH.

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet l'indemnisation des préjudices subis par la commune de Boulancourt résultant des fautes commises par Maître Georges MORER.

La commune de Boulancourt représentée par son Maire, accepte un règlement de la somme globale de 25 000 euros, en règlement de tous les préjudices (frais irrépétibles compris) découlant de la responsabilité de Maître Georges MORER à raison des fautes commises dans les procédures administratives diligentées contre les sociétés BORNHAUSER-MOLINARI et SOBECA 77.

Le règlement se fera de la façon suivante :

- 22 500 € versés par la compagnie ZURICH
- 2 500 € versés par Maître Georges MORER (franchise contractuelle).

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve, la présente transaction établie conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes du protocole d'accord transactionnel,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Points supplémentaires :

6) Délibération n° 12-2017 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet la réfection du court de tennis de la commune de Boulancourt pour un montant de travaux estimé à 25 000 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux.

7) Délibération n° 13-2017 : Désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant la commune au SMEP Nemours-Gâtinais

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours est adhérente au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours Gâtinais,

Considérant l'adhésion de la commune de Boulancourt à l'intercommunalité du Pays de Nemours à compter du 1^{er} janvier 2017 et conformément aux statuts du SMEP Nemours Gâtinais, Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

A ELU comme délégués représentant la commune au sein du SMEP Nemours Gâtinais :

2 délégués titulaires : Mme BELLIOU Elisabeth - 2, rue de la Pierre Longue 77760 BOULANCOURT
Mme DELOZANNE Arminda – 33, rue des Rochers 77760 BOULANCOURT

2 délégués suppléants : M. Eric JAIRE – 9, route de Rochefort 77760 BOULANCOURT
Mme IMBAULT Stéphanie – 13, rue de la Pierre Longue 77760 BOULANCOURT

8) Affaires diverses

a- Composition des commissions statutaires du SIARCE :

Le conseil municipal ne souhaite pas nommer des délégués pour les commissions qui ne concernent pas la commune.

b- Arbres rue des Rochers :

M. et Mme CERTHOUX nous ont fait part de leur crainte concernant certains arbres en bordure du terrain de M. DAL PRA rue des Rochers. Ces arbres touchent les fils des lignes téléphonique et électrique. A l'autre extrémité du terrain, deux très grands arbres penchent dangereusement vers leur propriété. Un courrier sera fait à M. DAL PRA demeurant aux Etats Unis en espérant obtenir une réponse.

c- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

L'intercommunalité du Pays de Nemours envisageait de mettre en place un PLUI mais les communes adhérentes à l'intercommunalité sont opposées à ce projet. Il est donc pour le moment annulé.

d- REZO POUCE :

La mise en place par le PNRG du dispositif Rezo Pouce se poursuit. L'implantation des arrêts a été prévue. Un arrêté sera pris par M. le Maire et adressé au Parc.

e- Antenne ORANGE :

Celle-ci a bien été installée sur la cheminée de la mairie mais n'est pas encore raccordée. Ce raccordement est prévu courant avril 2017.

f- Travaux rue des Rochers

L'entreprise LALY a effectué les travaux d'aménagement du réseau pluvial rue des Rochers. Il sera demandé à l'entreprise LALY de réaliser la remise en état à l'identique des trottoirs et du nettoyage de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35

Le Maire, Eric JAIRE